

Information Assurance Maladie de la Haute-Marne



à noter!

Votre Conseiller CPAM vous reçoit dorénavant uniquement sur RDV*, tous les mardis de 8h30 à 10h, ici, à la Mairie de Nogent.

*** obtenu préalablement :**

=> via **votre compte ameli.fr**, rubrique :
Mon Agenda / Mes RDV / Prendre un RDV

=> ou en appelant le **36.46**.

ameli.fr



attestations de droits ou d'indemnités journalières, commander votre carte vitale, ou votre carte européenne d'assurance maladie...) ou en venant à l'Espace Libre-Service de la CPAM de Chaumont, ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le vendredi jusqu' à 16h.

Enfin, en tant qu'assuré affilié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne, **un service gratuit de conciliation peut vous être proposé**, notamment en matière d'accès aux soins : recherche de médecin traitant, refus de tiers-payant aux personnes bénéficiaires de la CMU-C, ACS, ou AME ; ou encore refus de remboursement de soins à l'étranger. Le conciliateur est aussi compétent en matière d'accès aux droits, par exemple, pour les problèmes de paiement de vos indemnités journalières, si vous aviez déjà réalisé une réclamation auprès de la CPAM mais que la réponse qui vous a été apportée ne vous satisfait pas.

Ni juge, ni arbitre, le conciliateur sera particulièrement attentif à votre situation et vous aidera à trouver une solution amiable dans le respect de la règle de droit. Le but étant de vous éviter le recours aux voies juridictionnelles, inutilement.

Pour saisir le conciliateur de la CPAM de la Haute-Marne :

Vous pouvez envoyer un mail à conciliateur@cpam-chaumont.cnamts.fr

ou composer le 36.46 ou alors adresser votre demande par voie postale à Monsieur le Conciliateur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne -18 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny CS 22028 - 52915 CHAUMONT Cedex 9.

A compter du 5 septembre 2017, votre Conseiller CPAM vous recevra uniquement sur RDV *, tous les mardis de 8h30 à 10h, à la Mairie de Nogent.

** Vous devez prendre RDV en appelant le 36.46 ou depuis votre compte ameli, rubrique : Mon Agenda / Mes RDV / Prendre un RDV.*

Cette nouvelle organisation vous garantira **un RDV personnalisé et attentionné** où vous pourrez faire le point sur vos démarches complexes avec un professionnel de l'Assurance Maladie : constituer un dossier CMU, ou d'indemnités d'arrêt de travail multi-employeurs, demander une aide au paiement d'une complémentaire santé ...

Pour vos démarches courantes, économisez votre temps et réalisez-les vous-même en ligne sur votre compte ameli (consulter vos remboursements, vos